

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2018

L'An deux mil dix-huit, le trente et un octobre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-cinq octobre deux mil dix-huit, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme. Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme. Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme. Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme. Eva COX, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, Mme. Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme. Marie-José TOULLEC, Mme. Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme. Martine PRIMA, Mme. Odile LE CANN, Mme. Christelle COUTHOUIS, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Stéphane LE PADAN, M. Michel LE GOFF.

Etaient absents :

Mme. Patricia DELAUAUD, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ.

M. Bruno PERRON, excusé qui a donné pouvoir à M. Yves ANDRÉ.

M. Stéphane LE GUERER, excusé.

M. Arnaud TAERON, excusé.

Mme. Laurence ANSQUER, excusée qui a donné pouvoir à M. Roger CARNOT.

Mme Denise DECHERF, excusée.

M. Stéphane POUPON, excusé.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRE, Maire.
Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2018.

DEL 31.10.2018-057 : Transfert des compétences eau et assainissement - approbation de la modification des statuts de Quimperlé communauté

Pour rappel, la loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé, entre autres, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomérations, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Quimperlé communauté avait anticipé cette évolution réglementaire en lançant, en 2013, les premières réflexions sur l'opportunité et la faisabilité d'une réorganisation de la gouvernance locale des compétences eau potable et assainissement collectif. En mars 2014, un marché a été signé avec un groupement de bureaux d'études spécialisés pour établir un état des lieux, réaliser les différentes prospectives sur une période de 10 ans et analyser les conséquences financières, techniques et juridiques d'un tel transfert de compétences.

L'étude a permis de souligner l'intérêt majeur de réaliser un transfert. Il entraînera effectivement l'optimisation de la gestion patrimoniale en renforçant la solidarité entre les 16 communes de Quimperlé communauté notamment par le développement intégré et la réhabilitation des infrastructures et des réseaux au sein d'un service public unique. Le transfert permettra également d'envisager globalement les enjeux environnementaux actuels et futurs en les intégrant de façon complète au cœur du projet de territoire de la Communauté d'agglomération.

Considérant la nécessité de pouvoir préparer sereinement ces transferts, d'une part, et la proximité entre l'échéance limite et les prochaines élections municipales début 2020, d'autre part, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, en séance du 3 novembre 2016, de fixer l'échéance du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2019.

Une conduite de projet menée dans la plus grande concertation :

Toutes les réflexions engagées dans le cadre de ce projet de transfert de compétences font l'objet, depuis 2014, d'un important travail de suivi et de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Pour ce faire, Quimperlé communauté a constitué :

- Un comité technique (COTECH) regroupant les directeurs de service de plusieurs communes
- Une Equipe Projet, composée du Président et du Vice-Président de Quimperlé communauté, d'élus communaux et intercommunaux représentant la diversité des modes de gestion et les particularités du territoire. En fonction des sujets à traiter, cette Equipe Projet a été déclinée en sous-groupes « gouvernance », « organisation du service » ou « enjeux tarifaires ». Cette Equipe Projet a bénéficié des appuis des techniciens de Quimperlé communauté et du bureau d'études missionné par Quimperlé communauté.
- Un comité de pilotage (COPIL) rassemblant le Président et le Vice-Président de Quimperlé communauté, les représentants des 16 communes et des 5 syndicats d'eau et d'assainissement (Maires, Adjointes aux Maires, Présidents et Vice-Présidents), les institutionnels (structures de SAGE Ellé/Isole/Laïta, Scorff et Sud-Cornouaille, l'Agence de l'eau, le Conseil départemental du Finistère), les techniciens de Quimperlé communauté et des communes, le bureau d'études missionné par Quimperlé communauté.

Ces instances se sont réunies à chaque étape d'avancement des études et ont permis d'orienter les décisions du COPIL.

A ce jour on dénombre :

- 10 réunions du COTECH
- 11 réunions de l'Equipe Projet
- 14 réunions du COPIL

Auxquelles il convient d'ajouter :

- 3 conférences territoriales en novembre 2016 ;

- 6 conférences territoriales en juin 2018 ;
- Des réunions spécifiques notamment avec le Trésor Public, Concarneau Cornouaille Agglomération et Lorient Agglomération.

La modification des statuts de Quimperlé communauté :

Considérant :

- Les articles L.2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux dispositions générales des services publics industriels et commerciaux d'eau et d'assainissement ;
- L'article L.5211-17 du CGCT fixant les dispositions applicables aux modifications relatives aux compétences et rappelées ci-dessous :
 - Les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;
- L'article L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences exercées par les communautés d'agglomération ;
- Les statuts actuels de Quimperlé communauté ;
- La délibération cadre du conseil communautaire du 3 novembre 2016 fixant la date des transferts des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2019 et validant la méthodologie proposée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à Quimperlé communauté au 1^{er} janvier 2019 ;

Approuve en conséquence la modification des statuts de Quimperlé communauté.

M. Christophe LE ROUX présente cette question. Nous sommes dans la dernière ligne droite. Il y a eu beaucoup de travail, le document projeté est une synthèse.

M. DOEUFF demande si toute la connaissance que les agents bannalécois ont de nos équipements a été transférée à Quimperlé communauté.

M. LE ROUX lui répond qu'il y a déjà des outils de transfert d'information et de supervision à Quimperlé mais il y aura certainement des transferts d'information au début du transfert.

M. JAMBOU ajoute que plusieurs communes ont déjà été reprises par le SITER et que cela s'est fait dans de bonnes conditions.

M. LE GOFF s'inquiète du point de savoir si les agents devront couvrir l'ensemble du territoire.

LE MAIRE lui répond que ce sera le cas pour les astreintes.

M. CARNOT se pose la question de la lisibilité pour les usagers.

M. LE ROUX lui répond que le fait d'avoir un seul service est de nature à rendre lisible. Il ajoute qu'il y aura un « kit » pour les agents des accueils des mairies pour faire un premier accueil.

M. CARNOT se pose la question de la réactivité du service.

M. JAMBOU répond que le retour des communes récemment rattachées au service quimperlois est positif.

M. CARNOT demande si un état des lieux des équipements a été réalisé avant le transfert.

M. JAMBOU rappelle que la réflexion a démarré en 2013. A l'époque le transfert était optionnel et les maires posaient comme préalable que des schémas directeurs soient réalisés. Cela a été fait et une programmation pluriannuelle d'investissement a été établie.

M. LE GOFF pose la question du mode de gestion du service futur.

LE MAIRE lui répond que l'ensemble à terme sera en régie.

M. JAMBOU dit que cela sera fait sous 5 ans.

M. LE ROUX dit qu'il n'y a pas eu beaucoup de débat et que tout le monde est pour la régie.

Mme. LE CANN dit qu'il y a beaucoup plus de baisses en moyenne que de hausses des tarifs moyens d'eau potable.

LE MAIRE lui répond que c'est dû au volume de Quimperlé qui augmente

M. JAMBOU explique pourquoi il n'y a pas de modification d'ici 2020. Ce temps va permettre une réflexion sur un nouveau barème commun. La baisse moyenne des tarifs à Bannalec ne veut pas dire que tout le monde paiera moins cher demain (tarifs dégressifs, sociaux). Il précise que pour les industriels il y aura certainement une période de convergence mais certainement plus rapide. Il ajoute que les différences de tarifs des usagers domestiques s'expliquent en bonne partie par la concentration des usagers en ville.

M. LE ROUX reprend la parole et expose les perspectives en matière d'assainissement collectif. Maintien des tarifs jusqu'en 2020 puis une baisse plus importante du tarif moyen pour Bannalec.

Mme. LE CANN demande s'il y a des investissements de prévus à Bannalec

MM LE ROUX et JAMBOU disent qu'il y a surtout du renouvellement de réseau mais aussi des extensions comme, par exemple, Kervinic en eaux usées.

M. LE GOFF dit que les eaux pluviales seront un vrai sujet, la gratuité d'une partie de l'eau potable pourra être débattue.

Mme. LE CANN souhaite que Quimperlé communauté mène des opérations de sensibilisation aux économies d'eau comme elle le fait pour le traitement des déchets.

M. LE GOFF demande si les usagers et les associations environnementales et de consommateurs seront associés à la gouvernance de la régie.

M. JAMBOU lui répond que la commission consultative des services publics locaux qui intègre ce type de représentants sera compétente pour ce service.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 31.10.2018-058 : Budget eau – décision modificative n°2

Les crédits prévus à certains articles du budget nécessitent des ajustements :

FONCTIONNEMENT	
<u>Dépenses</u>	
<u>Chapitre 011 charges à caractère général</u> : - 4 000,00 €	
Art 605	: -4 000,00 €
<u>Chapitre 67 Charges exceptionnelles</u> : + 4 000,00 €	
Art 673	: +4 000,00 €

INVESTISSEMENT	
<u>Dépenses</u>	
<u>Chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre sections</u> : +10 300,00 €	
Art 1391	+ 10 300,00 €
<u>Chapitre 23 immobilisations en cours</u> : -10 300 €	
Opération 172	-10 300,00 €
Art 2312	

M. LE ROUX présente cette question et précise qu'il s'agit de régularisation de factures et d'un amortissement d'une subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 31.10.2018-059 : Quimperlé communauté - Modification statutaire - Approbation de la prise de compétence financement du contingent SDIS

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les communautés de communes ou d'agglomération peuvent financer le budget des syndicats départementaux d'incendie et de secours (SDIS) en lieu et place des communes.

La compétence incendie et secours ne figure toutefois pas parmi les compétences obligatoires ou optionnelles des communautés d'agglomération. L'EPCI peut décider de prendre la compétence volontairement en modifiant ses statuts par délibération du conseil communautaire et accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

En cas de transfert, la contribution de l'EPCI au SDIS correspond à la somme des contributions que versaient les communes l'année précédant le transfert.

Le CGCT dispose que « le montant global des contributions des communes et des EPCI ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation. Le total des contributions ne peut donc augmenter chaque année de plus que l'inflation.

Par ailleurs, les communes qui transfèrent le versement de leur contribution à l'intercommunalité continuent de siéger au conseil d'administration du SDIS jusqu'au prochain renouvellement de celui-ci.

Les contributions actuelles en fonctionnement sont cadrées par un système de répartition multicritères établi par le SDIS29 et qui vise à faire converger les contributions par habitant de l'ensemble des communes. En 2002, l'écart entre la plus grande et la plus petite contribution était de 1 à 5, l'objectif fixé par le SDIS en 2002 était de parvenir à un écart de 1 à 3. Il était de 3,9 en 2015. L'objectif de 1 à 3 pourrait être atteint en 2027.

En 2015, les contributions par habitant allaient de 9,90 € à 38,8 €, pour une moyenne de 27,7 € et une médiane de 20,7 €.

Chaque commune connaît une évolution différenciée de sa contribution calculée en fonction de 4 critères que sont la population DGF (50%), le potentiel fiscal élargi (30%), les résidences secondaires (15%) et la densité (5%), chaque contribution ne pouvant augmenter de plus de 4% et de moins de 0%.

Entre 2002 et 2015, les contributions ont progressé de +1,5% par an, soit au rythme de l'inflation. Compte tenu de l'augmentation de la population, la contribution moyenne par habitant a progressé de +1% par an (+1,2% par an entre 2012 et 2015).

LA SITUATION SUR LE TERRITOIRE DE QUIMPERLE COMMUNAUTE

Pour Quimperlé communauté, les 16 communes du territoire contribuent aujourd'hui au SDIS du Finistère via des contributions en fonctionnement pour un montant de 1 450 903 € (montant 2018).

Collectivités	Contribution 2017	Contribution 2018	Evolution 2018-2017
ARZANO	28 442	28 442	0,0%
BANNALEC	169 438	169 438	0,0%
BAYE	21 322	21 458	0,6%
CLOHARS-CARNOET	127 236	130 168	2,3%
GUILLIGOMARC'H	14 673	14 744	0,5%
LOCUNOLE	21 159	21 647	2,3%
MELLAC	52 247	54 047	3,5%
MOELAN-SUR-MER	149 493	155 472	4,0%
QUERRIEN	46 727	46 727	0,0%
QUIMPERLE	432 798	432 798	0,0%
REDENE	49 625	51 610	4,0%
RIEC-SUR-BELON	92 201	94 046	2,0%
SAINT-THURIEN	30 407	30 407	0,0%
SCAER	124 514	124 514	0,0%
TREMEVEN	46 015	46 015	0,0%
TREVOUX	28 268	29 370	3,9%
TOTAL	1 434 564	1 450 903	1,1%

Les casernements de Scaër, Saint-Thurien, Querrien, Moëlan-sur-Mer, Clohars-Carnoët, Bannalec et Quimperlé ont déjà fait l'objet d'une reconstruction ou d'une réhabilitation.

La caserne de Riec-sur-Bélon fait actuellement l'objet d'un projet de reconstruction dans les mois à venir.

Sur ce projet, le coût de construction restera à la charge de la commune. En étant compétent, Quimperlé Communauté financerait les appels de fonds du SDIS (versement de fonds de concours), et déduirait ensuite cette somme soit de l'attribution de compensation, soit de la dotation de solidarité communautaire de la commune.

Pour les travaux à venir dans les centres de secours du territoire, la CLETC devra définir les modalités financières d'intervention des communes et de la Communauté.

CONSEQUENCES D'UN TRANSFERT POUR QUIMPERLE COMMUNAUTE

Le transfert des contributions au SDIS à la communauté entraînerait un transfert de charges prélevé sur les attributions de compensation. Cette baisse des attributions de compensation permettrait d'améliorer sensiblement le coefficient d'intégration fiscale et donc la DGF. L'effet sur la DGF ne serait toutefois constaté qu'en N+2.

Lorsque l'impact sur la DGF sera connu (2021), dans le cadre de l'évolution du pacte financier et fiscal, un dialogue s'engagera avec les communes sur l'affectation de cette recette nouvelle.

Conformément aux dispositions légales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le transfert à Quimperlé communauté de la compétence « financement du contingent SDIS » pour le 1^{er} janvier 2019

M LE MAIRE présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 31.10.2018-060 : Rapport d'activité 2017 du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF)

L'activité du SDEF se déploie dans les domaines suivants :

- L'assistance conseil aux autres collectivités ;
- Le système d'information géographique ;
- Le service public de distribution d'énergie électrique ;
- L'éclairage public ;
- Le service public de gaz naturel ;
- La transition énergétique ;

Il élabore chaque année un rapport d'activité. Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, celui-ci est transmis aux conseils municipaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Prend acte de la communication du rapport d'activité du SDEF pour l'année 2017.

Mme ANDRÉ présente cette question. Et précise qu'il y a un projet de production d'énergie électrique par des panneaux photovoltaïques

Informations diverses

Le Maire indique que les demandeurs d'asile sont arrivés (6 sur les 8 places). Il s'agit de 6 Soudanais et ont entre 20 et 30 ans.

Il ajoute que la commune recherche des agents recenseurs

Tour cycliste de Bretagne. Il y aura un départ de Bannalec et arrivée à Quimperlé le 26 avril. Le village étape sera sur la place Yves-Tanguy

M. Le Maire rappelle que les ateliers pour l'élaboration du PCAET démarrent et invite les conseillers municipaux à y participer.

Quart d'heure citoyen

Mme. POUPON intervenant au nom de LogeBegDegaz affirme que certaines personnes se demandent si elles peuvent venir s'installer à Bannalec et d'autres s'inquiètent éventuellement de devoir partir de la Commune du fait du projet de méthanisation. Elle demande au maire où en est l'avancement de ce projet.

Le Maire lui dit qu'il n'y a pas eu de nouvelles depuis la dernière réunion où tous les groupes du conseil étaient représentés et fait le parallèle avec le projet d'installation d'éoliennes pour lequel ce genre d'inquiétudes avait été évoqué et où il y a eu des constructions d'habitations malgré tout.